



### NOTE SUR L'USAGE DES RÉGULATEURS DE CROISSANCE POUR LA PRODUCTION DE PLANTS DE LÉGUMES ET DE FINES HERBES

Les régulateurs de croissance des plantes sont des substances utilisées pour contrôler ou pour modifier les mécanismes de croissance des végétaux. La majorité des régulateurs de croissance employés en floriculture sont utilisés pour contrôler la hauteur des plantes ornementales. Les produits les plus utilisés sont le B-NINE ou le DAZIDE, le BONZI ou le PICCOLO, le CYCOCEL, le A-REST et le SUMAGIC.

Les régulateurs cités ci-dessus ne sont pas homologués pour la production de plants de légumes et de fines herbes en serre. **La seule exception est le SUMAGIC homologué uniquement dans la tomate.** Leur utilisation est encadrée par la réglementation fédérale et provinciale en cette matière. D'une part, il est interdit d'utiliser un pesticide d'une façon non conforme à l'étiquette ou un pesticide non homologué par les instances fédérales.

Pour le SUMAGIC, revoyons l'extrait de l'étiquette pour l'utilisation sur la tomate.

#### Semis de tomates de serre destinés au repiquage seulement

Les greffes de tomates sont typiquement cultivées à haute densité, ce qui limite la pénétration de la lumière dans le couvert. Par conséquent, les greffes ont souvent des tiges allongées et faibles qui peuvent être facilement endommagées. Cela peut entraîner des dommages importants aux greffes pendant l'expédition. L'application de SUMAGIC, régulateur de croissance des plantes, donnera lieu à des greffes compactes avec des tiges plus épaisses qui sont moins susceptibles d'être endommagées pendant le transport.

- Faire une seule application foliaire de SUMAGIC, régulateur de croissance des plantes, à un taux de 5 ml de produit par cycle de culture au stade 2 feuilles des greffes de la tomate en utilisant un volume de pulvérisation de 700 ml par mètre carré (équivalent à 19 g m.a./ha).
- Appliquer uniformément en pulvérisation foliaire à un volume de 100 ml par plateau ou 700 ml par mètre carré.
- Pour les tomates à maturité, le délai d'attente avant la récolte est de 100 jours.

Cet usage est limité aux semis de tomates de serre destinés à être repiqués en plein champ.

Les avertisseurs du Réseau d'avertissements phytosanitaires ont communiqué avec Valent Canada inc. La compagnie leur a confirmé que les plants de tomates produits pour les jardins potagers des consommateurs sont inclus dans l'étiquette.

ANDRÉ CARRIER, agronome  
Avertisseur – légumes de serre

Direction régionale de la Chaudière-Appalaches, MAPAQ  
675, route Cameron – bur. 100  
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7  
Tél. : 418 386-8116, poste 1517 – Téléc. : 418 386-8345  
Courriel : [andre.carrier@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:andre.carrier@mapaq.gouv.qc.ca)

MICHEL SENÉCAL, agronome  
Avertisseur – floriculture en serre

Direction régionale de Montréal-Laval-Lanaudière, MAPAQ  
867, boulevard de l'Ange-Gardien – 1<sup>er</sup> étage – bur. 1.01  
L'Assomption (Québec) J5W 4M9  
Tél. : 450 589-5781, poste 5033 – Téléc. : 450 589-7812  
Courriel : [michel.senecal@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:michel.senecal@mapaq.gouv.qc.ca)

Édition et mise en page : Bruno Gosselin et Cindy Ouellet, RAP

**© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document***  
***Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 06 – cultures en serres – 25 avril 2012***

